



REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026
Accueil de Loisirs 11-17 ANS
Espace associatif Cantonal

Article 1 : PRÉSENTATION

Le secteur jeunes dénommé Quartier jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. C'est un lieu où l'on trouve des activités, un point information et un soutien pour tous les jeunes dans le besoin. Pour plus d'informations, l'équipe d'animation se tient à votre disposition avec le projet pédagogique de la structure.

Localisation :

Quartier jeunes

Secteur jeunes — 451 Route de la Fortune, 73210 Aime. La Plagne

Pôle Social - EAC

94 Grand Rue, 73210 Aime.

Public :

L'accueil de jeunes s'adresse en priorité aux 11-17ans scolarisés et/ou résidents sur la communauté de commune.

Article 2 : INSCRIPTION ET TARIFS

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités (il peut être demandé une participation financière supplémentaire pour les sorties).

Tout trimestre entamé est dû.

Il faut s'inscrire et donner le coupon d'inscription au minimum une semaine avant le début des activités. L'inscription n'est effective qu'après :

- Avoir renseigné le dossier d'inscription et donné les documents nécessaires,
- Avoir réglé l'adhésion à la structure et la cotisation à l'activité.
- Avoir été validé par l'équipe du secteur jeunes.

Tarifs :

Pour la période scolaire :

Adhésion annuelle 15€

Cotisation de 5€

Pour les vacances scolaires :

Adhésion annuelle 5€ si elle n'est pas déjà prise et tarif journalier en fonction du quotient familial donné par la caf(QF)

	QF1 inf 350	QF2 351 à 500	QF3 501 à 650	QF4 651 à 800	QF5 801 à 950	QF6 951 à 1100	QF7 1101 à 1400	QF8 1401 et +
Prix journalier	7.30	9.30	11.30	13.30	15.30	16.30	17.30	19.30
Tarif / jour	3.90	4.90	5.90	6.90	7.90	8.40	8.90	9.90

Une demi-journée est de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00, renseignez-vous auprès des animateurs pour les horaires particuliers

Un avantage fratrie est mis en place à partir du 2^e enfant réduction de 0.SA par jour pour une inscription à la journée.

Des suppléments peuvent s'ajouter au tarif journalier pour les stages et les activités plus onéreuses

Le coût des séjours dépend de la participation aux actions d'autofinancement, et du quotient familial donné par la caf.

Pour les absences injustifiées et répétées l'association se réserve le droit d'annuler l'inscription.

Seules les absences justifiées d'un certificat médical donnent le droit à un remboursement de l'activité.

Les annulations des activités doivent se faire au plus tard 5 jours avant le début de l'activité.

Espace associatif cantonal

94 Grand Rue, 73210 Aime

accueil@eac-aime.com

04.79.55.57.14



Article 4 : **HORAIRES D'OUVERTURE**

Périodes scolaires

Mardi 15h30-18h00 Accueil Libre

mercredi :

12h00-14h00 possibilité de prendre son repas tiré du sac

14h00 - 18h00 des activités sont proposées, les horaires dépendent du programme d'activité

jeudi :15h30-18h00 Accueil Libre

Vendredi

15h00-18h30 Accueil Libre

18h30 - 19h30 Repas tiré du sac

18h30 - 21h00 des activités sont proposées

Vacances scolaires

Du lundi au vendredi : de 9h00/18h00. Les demi-journées sont de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00, le repas, tiré du sac est inclus dedans. Activités matin et après-midi. Une fois par semaine les activités sont l'après-midi et en soirée 14h00-21h00

Article 5 : **FONCTIONNEMENT DE LA VIE DU LOCAL**

Le projet de vie de l'Accueil ne se fera pas sans les jeunes, ces derniers seront acteurs dans :

- L'animation du Lieu
- L'organisation des sorties,
- Les animations permanentes ou ponctuelles,
- Les séjours, mini camps, etc...

Article 6 : **SANTÉ**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours du local, ainsi que durant les activités mises en place. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 7 : **DISCIPLINE**

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Accueil, à respecter le matériel et les locaux comme l'indique le présent règlement intérieur. Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...), les responsables légaux seront informés. Des sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive. L'équipe se réserve le droit de ne pas positionner un jeune sur une ou plusieurs activités en cas de problème.

Article 8 : **OBLIGATIONS**

Les parents s'engagent à informer le centre social de tout changement administratif, de coordonnées et d'informer le secteur jeunes quant à l'état de santé du jeune et à transmettre s'il existe le PAI (protocole d'accueil individualisé) et les médicaments, si besoin.

L'Espace associatif cantonal se réserve le droit de modifier si nécessaire le règlement intérieur.

Date :

Le représentant légal
(Nom, prénom, signature)

Le jeune
(Nom, prénom, signature)